

Le centre de secours de Cologne recrute des Sapeurs Pompiers Volontaires



Contactez-nous, si vous répondez aux critères suivants :

Etre âgés de plus de 17 ans (*les mineurs devront fournir une autorisation parentale*)

Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (*mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire*)

Habiter ou travailler si possible dans un rayon de 5 minutes environ du centre de secours

Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique ne pas consommer de produit stupéfiant, être à jour des vaccinations obligatoires (*diphtérie, tétanos, polio*) et, lors de l'engagement, être vacciné contre l'hépatite B.

Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national

Etre ressortissant de l'Union Européenne

Renseignement(s):

Adjudant Mickaël LACLOTTE 06 32 13 60 53 ou Sergent Cédric CHABANON 06 82 82 59 83

Qu'est-ce qu'un sapeur-pompier volontaire ?

Le sapeur-pompier volontaire est une femme ou un homme qui a librement pris un engagement en parallèle de sa vie privée et professionnelle afin de porter secours et assistance à ses concitoyens. Ainsi, il contribue directement aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours.

Par cet engagement qui repose sur le volontariat, il peut percevoir des indemnités horaires et bénéficier de prestations sociales. Après 20 ans de service, il perçoit une allocation « retraite » à compter de l'âge de 55 ans.
